

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNEL
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
FPT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Glissement du CIA et
mise en place de la
prime Covid

Présents : Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sébastien BOUSQUET, Michel BROUSSE, Christophe BRUNEL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Claire DARCHY, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Daniëlle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
18 juin 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

PAR PUBLICATION
LE

Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Henri POISSON par Christophe BRUNEL, Nicolas RAUZY par Sébastien BOUSQUET, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Brigitte BATIGNE à Sabine CHABERT, Alain CARBON à Bernard PECH, François DEMANGEOT à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Hélène GIRAL à Giovanni ZAMAI, Prëscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Philippe GREFFIER, Thierry MALLEVILLE à Charles PAULY, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN, Régine SURRE à Denis BOUILLEUX.

Signature

Excusés : Pierre BARBAUD, Javier DE LA CASA, Dominique DUBLOIS, Cédric LEMOINE, René MERIC.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Benoît MERLIN.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20170171 instaurant les conditions de mise en œuvre du CIA pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Collectivité.

Considérant les incidences budgétaires de cette prime exceptionnelle,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 juin 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée uniquement aux agents présents sur le terrain dans le cadre de la mise en place de la continuité de service pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle comportera/ une part fixe de 100 € et une part variable proratisée au temps de présence sur le terrain calculé sur la période reprise supra.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'alimenter le financement de cette prime exceptionnelle par le non versement de la prime du CIA 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200701-20200112-DE

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 5 : Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 25 juin 2020

Le Président



Philippe GREFFIER.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200701-20200112-DE